SDIS GUADELOUPE
Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 🖷 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2024

DELIBERATION N°2024/1907-02

Objet : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT MEUBLE (SAINT-MARTIN)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juillet à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation initiale en date du 05 juillet 2024 à la réunion du 15 juillet 2024. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 19 juillet 2024 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS
Séance du 19 juillet 2024
- Liste des présents -

Membres du Bureau du CASIS

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Visioconférence

Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Visioconférence

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2020/2309-08 du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte (Saint-Martin) en date du 23 septembre 2020,

Vu le contrat de location de logement meublé signé le 20 avril 2021 par le SIS avec le propriétaire d'un appartement de type [redacted] 97150 Saint-Martin pour loger le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin,

Considérant que les articles D et IV dudit contrat contiennent des précisions sur l'identité de l'occupant du logement loué,

Considérant que celui-ci, le [redacted], quittera ledit logement le 18 juillet prochain, et n'exercera plus à cette date la fonction de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin,

Considérant qu'il convient de modifier en des termes plus généraux les dispositions relatives à l'occupant du contrat de location signé le 20 avril 2021 par les parties, le logement loué ayant en effet vocation à accueillir les chefs du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin,

Vu le projet d'avenant au contrat initial annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet d'avenant au contrat de location de logement meublé signé le 20 avril 2021 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes relatifs à celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Thierry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT MEUBLE EN DATE DU 20 AVRIL 2021

Entre les soussignés :

[redacted], demeurant [redacted]

Ci-après dénommée la Bailleresse ;

Et

Le SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE « SIS 971 » sis 10 rue Georges Biras, Parc d'Activités « La Providence » Zac de Dothémare – 97139 Les Abymes, représenté par le Président de son Conseil d'Administration ;

Ci-après dénommé le Locataire ;

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le 20 avril 2021, les parties ont signé un contrat de location de logement meublé portant sur le [redacted] Saint-Martin dont [redacted] est propriétaire.

Ledit contrat comprend un article D relatif à l'occupant du logement ainsi rédigé :

> *« Le logement loué sera occupé par [redacted], sapeur-pompier professionnel au SDIS de la Guadeloupe, actuellement affecté au Centre de Secours de Saint-Martin sis Lot La Savane – 97150 Saint-Martin.*
>
> *L'occupant est astreint aux mêmes obligations que le locataire telles que définies par le présent contrat. »*

L'article IV relatif au dépôt de garantie contient également des précisions sur l'identité de l'occupant du logement loué.

Il s'avère cependant que l'actuel occupant, [redacted] quittera ledit logement le 18 juillet prochain, et n'exercera plus à cette date la fonction de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin.

Aussi, il convient de modifier en des termes plus généraux les dispositions relatives à l'occupant du contrat de location signé le 20 avril 2021 par les parties, le logement loué à [redacted] ayant en effet vocation à accueillir les chefs du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPANT DU LOGEMENT LOUE

Le contrat de location de logement meublé signé par les parties le 20 avril 2021 est modifié comme suit :

Article D – Occupant du logement :

« Le logement loué sera occupé le Chef de Centre de Secours de Saint-Martin sis Lot La Savane – 97150 Saint-Martin.

Le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe communiquera son identité à la Bailleresse, ainsi que son arrêté individuel portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte, et l'informera de tout changement à ce titre.

Enfin, l'occupant est astreint aux mêmes obligations que le locataire telles que définies par le présent contrat. »

Article IV – Dépôt de garantie :

« A la signature du contrat, le locataire devra verser un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit mille deux cents euros (1.200 €). Il n'est ni révisable, ni productif d'intérêt. Il est destiné à être remboursé au locataire dans les deux mois de son départ effectif, déduction faite des sommes restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire.

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans le délai indiqué supra une fois que celui-ci aura donné les preuves du règlement de toutes ses factures et de résiliation des éventuels contrats (notamment téléphonique) souscrits.

A défaut de restitution du dépôt de garantie dans le délai prévu, le solde du dépôt de garantie restant dû au locataire est productif d'intérêts courant au taux légal. »

VII – Annexe :

« Est annexée et jointe au contrat de location, les documents suivants :

- *L'état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier ;*

- *La délibération n°2020/2309-08 en date du 23 septembre 2020 du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte (Saint-Martin). »*

Les autres dispositions du contrat signé par les parties le 20 avril 2021 demeurent inchangées.

Saint-Martin, le

Signature de la Bailleresse **Signature du Locataire**

Fait en deux exemplaires originaux